

# Ville de LA TRINITE

## Service des marchés publics

06340 LA TRINITE

Téléphone : 04 93 27 64 09 & Télécopieur : 04 93 54 90 91

Adresse Internet (URL) : <http://www.ville-de-la-trinite.fr>



## ACCORD CADRE DE SERVICE

### Objet du Marché :

**Enlèvement, mise en fourrière, restitution, aliénation ou destruction de véhicules terrestres à moteur en infraction ou abandonnés sur le territoire de la Ville de La Trinité**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur

---

**Ville de La Trinité**

**Adresse : 19, rue de l'Hôtel de Ville**

**06340 La Trinité**

**Téléphone : +33 93276400**

Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur le Maire

## Contenu

<b>1.</b>	<b>Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
1.1	Objet de l'accord-cadre .....	4
1.2	Décomposition en lots et fractionnement en bons de commande.....	4
1.3	Conditions de passation des bons de commande.....	4
1.4	Sous-traitance .....	4
1.5	Forme des notifications et informations au titulaire .....	4
1.6	Obligation de confidentialité et de protection des données .....	4
1.7	Mesures de sécurité .....	5
1.8	Protection de la main d'œuvre et conditions de travail .....	5
1.9	Modification de l'accord-cadre .....	5
<b>2.</b>	<b>Durée de l'accord-cadre.....</b>	<b>5</b>
2.1	Durée de l'accord-cadre .....	5
2.2	Prolongation des délais d'exécution .....	5
<b>3.</b>	<b>Pièces constitutives de l'accord-cadre.....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>Prix - Variation du prix .....</b>	<b>6</b>
4.1	Contenu des prix.....	6
4.2	Mode d'établissement du prix de l'accord-cadre .....	7
4.3	Encadrement tarifaire .....	7
4.4	Variation du prix.....	7
<b>5.</b>	<b>Retenue de garantie.....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Avance .....</b>	<b>7</b>
<b>7.</b>	<b>Règlement des comptes au titulaire .....</b>	<b>7</b>
7.1	Modalités de règlement du prix.....	7
7.2	<b><i>Demandes de paiement.....</i></b>	<b>8</b>
7.2.1	Paiements des cotraitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct.....	8
7.2.2	Délais de paiement et Intérêts moratoires.....	8
<b>8</b>	<b>Modalités d'exécution de l'accord-cadre.....</b>	<b>8</b>
8.1	Conditions d'exécution des prestations .....	9
8.2	Obligations des parties .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.3	Réunions qualité.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>9</b>	<b>Constataion de l'exécution des prestations.....</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>Pénalités.....</b>	<b>9</b>
10.1	Pénalités de retard.....	9
10.2	Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal.....	9

<b>11</b>	<b>Assurances.....</b>	<b>10</b>
<b>12</b>	<b>Différends et litiges.....</b>	<b>10</b>
<b>13</b>	<b>Résiliation de l'accord-cadre.....</b>	<b>10</b>
13.1	Résiliation pour faute .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
13.2	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>14</b>	<b>Redressement ou liquidation judiciaire.....</b>	<b>10</b>
<b>15</b>	<b>Dispositions en cas d'intervenants étrangers.....</b>	<b>11</b>
<b>16</b>	<b>Dérogations aux documents généraux.....</b>	<b>12</b>

# 1. Objet de l'accord-cadre - Dispositions générales

## 1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre concerne l'enlèvement, mise en fourrière, restitution, aliénation ou destruction de véhicules terrestres à moteur en infraction ou abandonnés sur le territoire de la Ville de La Trinité

Lieu d'exécution des prestations : Ville de La Trinité

## 1.2 Décomposition en lots et fractionnement en bons de commande

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande conclu avec un seul opérateur économique au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

## 1.3 Conditions de passation des bons de commande

Chaque demande d'intervention fera l'objet d'un appel téléphonique au titulaire et d'une réquisition. La réquisition vaut bon de commande.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande avec **montant maximum de 18 000€** en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

## 1.4 Sous-traitance

En complément des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et à celles des articles R 2193-1 à R 2193-22 du Code de la commande publique, les conditions de l'exercice de la sous-traitance directe ou indirecte sont définies à l'article 3.6 du CCAG FCS.

En cas de sous-traitance directe, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il présentera une déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) dûment complétée et signée en y joignant les pièces relatives à sa capacité. En cours d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire produira également l'exemplaire unique de l'accord-cadre ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée. Le montant des prestations du sous-traitant devra être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle de l'accord-cadre du titulaire.

Conformément à l'article 3.6 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur notifiera, après signature, au titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient. Dès réception de cette notification, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à faire connaître au pouvoir adjudicateur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

## 1.5 Forme des notifications et informations au titulaire

- échanges dématérialisés permettant d'attester la date et l'heure de réception sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

## 1.6 Obligation de confidentialité et de protection des données

Le titulaire ainsi que le pouvoir adjudicateur sont tenus à une obligation générale de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans les conditions définies à l'article 5 du CCAG-Fournitures courantes et Services. Ces obligations s'appliquent aux sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

### 1.7 Mesures de sécurité

Le titulaire peut être tenu d'observer les dispositions particulières relatives à la sécurité sur les sites de livraison et/ou d'intervention qui lui seront communiquées de manière formalisée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions définies à l'article 5.3 du CCAG- Fournitures courantes et Services. Ces obligations s'appliquent aux sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

### 1.8 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de l'accord cadre et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

### 1.9 Modification de l'accord-cadre

L'accord cadre peut être modifié par la conclusion d'avenants dans les cas listés aux articles R 2194-1 à R 2194-8 du Code de la commande publique.

## **2. Durée de l'accord-cadre**

### 2.1 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est définie à l'article *Durée de l'accord-cadre* de l'acte d'engagement.

Par dérogation à l'article 13.1.2 du CCAG – Fournitures courantes et Services, le délai d'exécution de chaque bon de commande court à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021.

#### Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations de l'article 13.3 du CCAG – Fournitures courantes et Services sont seules applicables.

En cas de demande de prolongation de délai dans les conditions définies à l'article 13.3.3 du CCAG-FCS, en complément de ces dispositions, il est précisé que le silence du pouvoir adjudicateur sur la demande de prolongation dans le délai prévu à cet article vaut rejet de la demande.

Conformément à l'article 13.4 du CCAG-FCS, aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

### 3. Pièces constitutives de l'accord-cadre

En complément de l'article 4.1 du CCAG Fournitures courantes et services, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles.
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF n°066 du 19 mars 2009.
- Le CCTP qui devra être complété par le titulaire de l'accord cadre

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent contrat (conditions figurants sur la facture, conditions énoncées dans les documents commerciaux, conditions générales de vente, etc.).

### 4. Prix - Variation du prix

#### 4.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix de l'accord-cadre sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixées dans le bordereau des prix unitaires.

Le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations devenues nécessaires. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire.

Le nombre d'enlèvements détermine le nombre de commandes : les commandes portent quasi exclusivement sur des véhicules légers.

**Le titulaire récupère auprès du propriétaire du véhicule lors de la restitution de son véhicule, les sommes dues, aux conditions tarifaires indiquées dans le bordereau des prix unitaires.**

**Cas de paiement par la Ville : Il y a paiement par la Ville de la Trinité aux conditions tarifaires indiquées dans le bordereau (article 24 du CCTP) se trouvant dans le CCTP, lorsque le propriétaire est inconnu, introuvable, insolvable, conformément aux dispositions de l'article R325-29 du code de la route.**

Tout règlement effectué par le propriétaire ou l'utilisateur du véhicule enlevé fait l'objet de la délivrance d'un reçu ou d'une inscription sur un registre qui sera tenu à la disposition de l'autorité publique.

## 4.2 Mode d'établissement du prix de l'accord-cadre

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres indiqués sur la page de garde du règlement de consultation ; ce mois est appelé "mois zéro".

## 4.3 Encadrement tarifaire

Il est rappelé que ces frais, tels que fixés dans Le CCTP les prix unitaires dans les limites déterminées à l'article 24 du CCTP, seront directement acquittés par le propriétaire du véhicule venant récupérer son bien à la fourrière automobile après présentation de la main levée établie par la Police Municipale. Dans les autres cas relatifs aux véhicules non récupérés au-delà du délai légal, la ville de La Trinité prendra à sa charge le coût de l'opération, tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires.

## 4.4 Variation du prix

**Les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire** annuellement à la date de reconduction du contrat.

L'ajustement s'opère à la hausse (annuellement à la date de reconduction du contrat), comme à la baisse (à tout moment).

Pour un ajustement à la hausse, le titulaire s'engage à faire parvenir à l'administration contractante ses nouveaux tarifs ajustés (bordereau des prix unitaires ou document tarifaire équivalent) annuellement au moins 3 mois avant la date de reconduction du contrat. L'administration contractante fait connaître au titulaire son acceptation (ou son refus), dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du nouveau tarif.

En cas d'acceptation, la nouvelle tarification décrite dans le tarif ajusté, entre en vigueur au 1er jour de la période considérée.

Pour un ajustement à la baisse, le titulaire s'engage à tout moment à faire parvenir à l'administration contractante ses nouveaux tarifs ajustés qu'elle mettra en application immédiatement.

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : **l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement ne peut dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile.**

Dans les deux hypothèses (ajustements à la hausse comme à la baisse), les nouveaux prix s'appliquent aux commandes émises à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

## **5. Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

## **6. Avance**

### **7.**

Sans objet

## **8. Règlement des comptes au titulaire**

### 8.1 Modalités de règlement du prix

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les prestations seront rémunérées sous la forme d'acomptes mensuels au fur et à mesure de l'exécution des prestations, sur production de factures.

## 8.2 Demandes de paiement

Conformément au décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les opérateurs économiques doivent utiliser le portail sécurisé Chorus Pro de l'Etat pour envoyer leurs factures via l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Devront être joints à la facture la liste des véhicules enlevés ainsi que la copie des certificats de prise en charge administratives desdits véhicules.

### 7.2.1 Paiements des cotraitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct

#### Paiement des cotraitants :

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire ou des membres du groupement sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-FCS.

#### Paiement des sous-traitants :

Le paiement du sous-traitant sera effectué sur la base de la demande de paiement adressée, par le sous-traitant, au maître d'œuvre et libellée en son nom, ou, de l'acceptation totale ou partielle de la facture du sous-traitant par le titulaire, dans les conditions visées aux articles R 2193-1 à R 2193-22 du Code de la commande publique. Ces dispositions sont applicables aux demandes de paiement en cours de l'accord cadre et pour solde du contrat de sous-traitance.

### 7.2.2 Délais de paiement et Intérêts moratoires

Les délais dont dispose le pouvoir adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement sont fixés à 30 jours.

Le défaut de paiement des avances, des paiements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement, et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros par situation concernée.

## **8 Modalités d'exécution de l'accord-cadre**



Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre).

## 8.1 Conditions d'exécution des prestations

Voir Cahier des clauses Techniques Particulières joint

## 9 **Constatation de l'exécution des prestations**

Chaque commande fait l'objet de vérifications et décisions distinctes.

Par dérogation aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS, les prestations font l'objet uniquement de vérifications qualitatives et quantitatives simples au fur et à mesure de leur exécution.

Par dérogation à l'article 25.1 du CCAG-FCS, la réception s'effectue tacitement après constat de l'équipage présent lors de l'enlèvement.

## 10 **Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire de l'accord cadre ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble de l'accord cadre.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, la formule de révision ne sera pas appliquée aux pénalités.

Les pénalités sont cumulatives et appliquées sur le montant TTC des sommes réglées.

### 10.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG - FCS, lorsque la date ou l'heure de prise en charge du véhicule est dépassée par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- 25€ par jour calendaire de retard pour les interventions relatives au stationnement abusif ou celles concernant les véhicules démunis d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés par exemple)
- 50€ par tranche d'une demi-heure de retard pour les interventions relatives au stationnement gênant.

### 10.2 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Il est fait application des dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la lutte contre le travail dissimulé et des articles D 8222-1 à 8 du Code du Travail.

Les titulaires établis hors de France et les titulaires établis en France faisant appel à une entreprise de travail temporaire établis hors de France devront informer la Ville de Saint-Priest avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs travailleurs.

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire de l'accord

cadre ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt une pénalité égale à 10 % du montant du contrat, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

## **11 Assurances**

Le prestataire désigné dans l'accord-cadre devra justifier avant la signature de l'accord-cadre d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après l'exécution des prestations.

## **12 Différends et litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Seul le Tribunal administratif de Lyon est compétent en la matière.

## **13 Résiliation de l'accord-cadre**

Le présent l'accord cadre se trouverait résiliée de plein droit dans le cas où le titulaire :

- serait privé de l'agrément préfectoral,
- cèderait son entreprise ou interromprait son activité,
- serait déclaré en redressement judiciaire ou en liquidation de biens.

La résiliation est alors prononcée unilatéralement par la commune, 15 jours après une mise en demeure, si le titulaire n'est pas en mesure de présenter les agréments ou garanties exigés par la

réglementation pour exploiter ce service public.

La commune pourra également résilier la présente convention par lettre RAR, avec un préavis de 3

mois, si, en raison de l'accroissement important des véhicules abandonnés (procédure de l'article R

325-29 VI du Code de la route), la commune ne peut plus assumer la prise en charge des frais prévus à l'article 24 du CCTP

## **14 Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-

dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **15 Dispositions en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives aux accords-cadres sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article à l'article R 2193-1 du Code de la commande publique, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de l'accord-cadre N°..... du ..... ayant pour objet .....

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte de l'accord-cadre et soumises aux modalités de l'article « Prix » du CCP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au accord-cadre sont rédigées en français".

## **16- RESPONSABILITE / CLAUSE DE NON RECOURS**

Le titulaire fera son affaire de tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent Accord cadre

La commune ne pourra en aucun cas être mise en cause ou appelée en garantie par le titulaire du marché

ou les propriétaires des véhicules litigieux ou les tiers. Le titulaire s'engage en cas d'action des personnes susvisées contre la commune, à garantir celle-ci.

## **17 - SANCTIONS**

- En cas de manquement du titulaire de la fourrière à ses obligations réglementaires ou contractuelles, le Préfet peut à titre de sanction, lui adresser un avertissement ou suspendre son agrément pour une durée déterminée.
- En cas de manquement grave ou de manquements répétés du titulaire de la fourrière à ses obligations réglementaires ou contractuelles, le Préfet peut lui retirer définitivement son agrément
- .
- En cas de manquement du titulaire à ses obligations (hormis les cas de force majeure dûment établis), la Commune lui adresse un avertissement et la résiliation du marché
- peut être prononcée unilatéralement par la Commune sans indemnité, après trois

manquements constatés.

Les décisions précitées, avertissements, suspension et retrait d'agrément, dûment motivées, sont notifiées au responsable de la fourrière, lequel est informé de ses voies de recours.

## **18 - Dérogations aux documents généraux**

Il est dérogé :

- À l'article 3.7 du CCAG FCS..... par l'article *Conditions de passation des bons de commande* du CCP
- À l'article 13.1.2 du CCAG FCS..... par l'article *Durée de l'accord-cadre* du CCP
- Aux articles 22, 25 et 25.1 du CCAG FCS par l'article *Constations de l'exécution des prestations* du CCP
- À l'article 14.1.3 et 14.1.2 du CCAG FCS par l'article *Pénalités* du CCP
- À l'article 14.1.3 du CCAG FCS..... par l'article *Pénalités pour retard* du CCP